



É
D
I
T
O

Juillet et août sont pour les salariés la période d'un repos bien mérité !

Pour autant, comme à son habitude, la CFDT tenait à vous faire un retour sur la commission de suivi de l'accord GEPP et sur le suivi de l'épargne salariale.

La CFDT reviendra également sur sa signature des accords d'intéressement et ATT.

Les attaques constantes sur les signataires de ces deux accords visent principalement la CFDT.

Même si tout ce qui est excessif est insignifiant la CFDT s'accorde un « droit de réponse » en page 4.

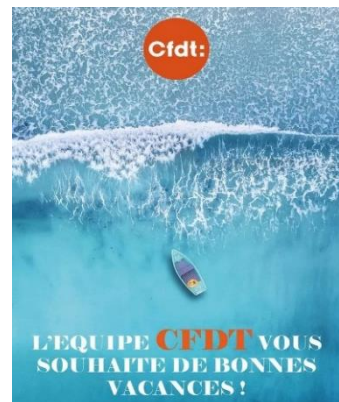
Plus généralement, la CFDT souhaite que l'ambiance soit un peu plus sereine dans le groupe SANEF dès la rentrée.

Il est vrai que la CFDT a l'impression d'être bien seule pour arriver à cette sérénité voulue par la majorité des salariés.

- 👉 Ni la Direction, profitant du déploiement de l'accord ATT pour ajouter de nouvelles règles ou méthodes de calcul plus défavorables pour les salariés (aubaine pour les non-signataires),
- 👉 Ni les organisations syndicales non-signataires qui sont en campagne électorale permanente,

ne rendent les choses faciles mais au contraire toujours plus conflictuelles. Le manque d'anticipation dans les formations et dans les outils pour appliquer sereinement les changements, ont parfois conduit à des plannings ne respectant pas la conciliation vie pro/vie perso et les rythmes biologiques, qui jusqu'alors étaient pris en compte. La CFDT sait que cela s'améliorera grâce au travail des équipes encadrantes et l'amélioration des outils.

Ceci étant, la CFDT vous souhaite une bonne lecture mais surtout de bonnes vacances !



GEPP : SUIVRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL



En comparaison avec la précédente GEPP, la part des dépenses liées à la mobilité est en augmentation. Elle est passée de 10% à 24%, notamment en raison du congé mobilité.

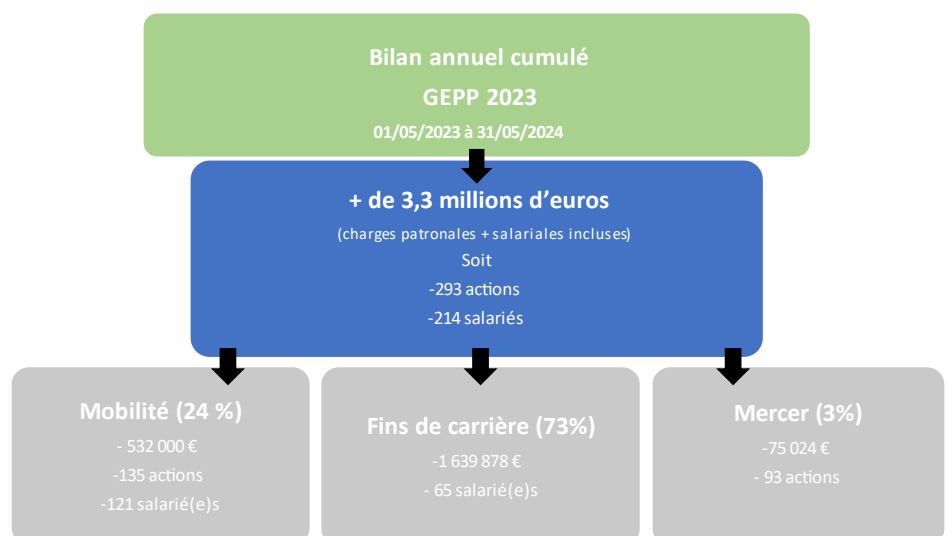
Commission de suivi GEPP

La direction a convoqué les organisations syndicales du groupe Sanef le 12 juin 2024 pour la commission de suivi de l'accord GEPP.

Pour rappel, cet accord GEPP a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2023. Il prendra fin le 30 avril 2026. Il a été présenté un bilan cumulé du 1^{er} mai 2023 au 31 mai 2024.

Dans cet accord, 3 catégories d'emploi ont été identifiées :

- ✓ Emplois stables
- ✓ Emplois en transition à moyen ou long terme (à plus de 3 ans)
- ✓ Emplois en transition à court terme (à moins de 3 ans)





Commission de suivi GEPP (suite)

Bilan chiffré, détaillé par société

	SANEF		SAPN		Bip&Go		SE BPNL		Total	
	Montants	Salariés	Montants	Salariés	Montants	Salariés	Montants	Salariés	Montants	Salariés
Mobilité interne	201 491 €	70	140 993 €	35	16 950 €	6	8 563 €	1	375 717 €	112
Mobilité fonctionnelle	127 402 €	45	74 697 €	22	10 950 €	4	8 563 €	1	223 612 €	72
Mobilité géographique	74 809 €	25	66 296 €	13	6 000 €	2	0	0	152 105 €	40
Mobilité externe										
Congé de mobilité	14 941 €	1	96 238 €	5	13 170 €	1	0	0	124 349 €	7
Fin de carrière										
CAA	591 098 €	35	483 974 €	22	8400 €	1	32 943 €	2	1 116 415 €	60
Majoration IDR (40%)	13 337 €	2	14 331 €	2	0	0	0	0	27 668 €	4
Démarche Mercer	NC	59	NC	30	NC	2	NC	2	71 544 €	93
Rachat de trimestre	0	0	0	0	0	0	32 890 €	1	32 890 €	1
Total	940 907 €	167	735 536 €	94	38 520 €	10	74 396 €	6	1 748 583 €	277

Informations complémentaires

Répartition des embauches depuis 2022

- ✓ 45% de recrutements externes en CDI
- ✓ 55% de mobilités internes

Augmentation du volume des candidatures externes

- ✓ En 2022 : **6455**
- ✓ En 2023 : **11 523**

Volume des embauches

- ✓ 2022/2023 : **204**
- ✓ 2023/2024 : **364**

Vis ma vie mobilité

- ✓ Dispositif permettant au collaborateur de découvrir un métier envisagé dans le cadre d'un projet de mobilité
- ✓ 5 jours maximum
- ✓ 6 Vis ma vie mobilité ont été réalisés

N'hésitez pas à contacter la Cfdt pour de plus amples renseignements !

<https://cfdt-groupesanef.fr/>



Suivi épargne salariale

La direction a convoqué les organisations syndicales du groupe Sanef le 20 juin 2024 pour la commission de suivi de l'épargne salariale PEG, PERCOL et PEROB.

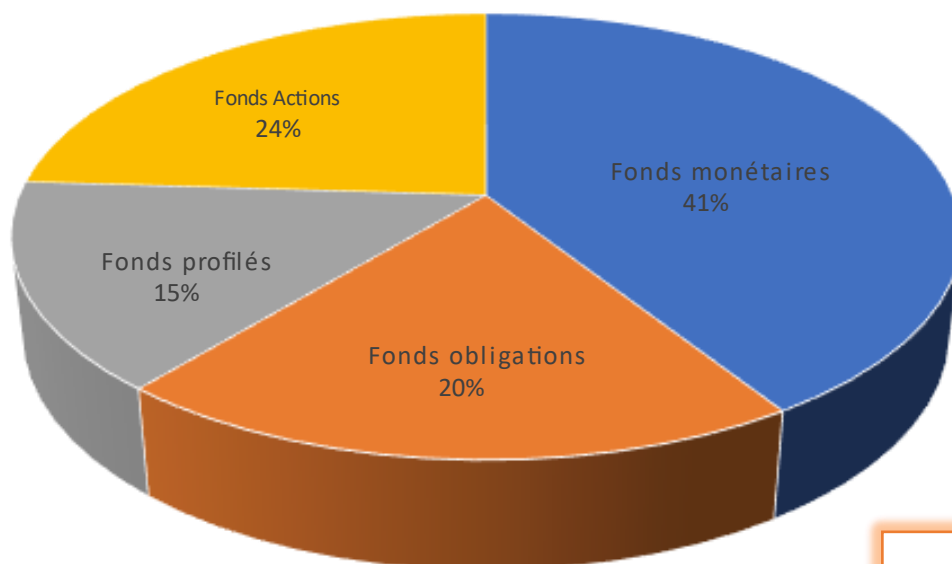
ÉPARGNE SALARIALE... ...LA CFTD VOUS DIT TOUT !



Sur l'année 2023, on observe des résultats assez bons pour l'ensemble des marchés financiers. **Les actions** ont progressé de plus de 15% sur la zone Europe et presque 20% au niveau mondial. Cela contraste avec l'année 2022 qui avait connu des difficultés notamment en raison de l'inflation et de la guerre en Ukraine. **Les obligations** qui sont des titres représentant un niveau de dettes d'Etat ou d'entreprises ont également bien performé en 2023. **Les fonds monétaires** qui sont des titres représentatifs de dette émis sur de courtes périodes ont un niveau de rendement plus faible, mais également un niveau de risque moins élevé.

Quelques chiffres et informations concernant l'épargne des salariés du Groupe Sanef

Répartition de l'épargne des salaires du groupe par type de placement



36 276€ est la moyenne de l'épargne par salarié au 30/04/24

44 fois par an en moyenne un salarié se connecte sur l'application Natixis

-33% d'avoirs disponibles

-67% d'avoirs bloqués

Alimentation du PEG en 2024

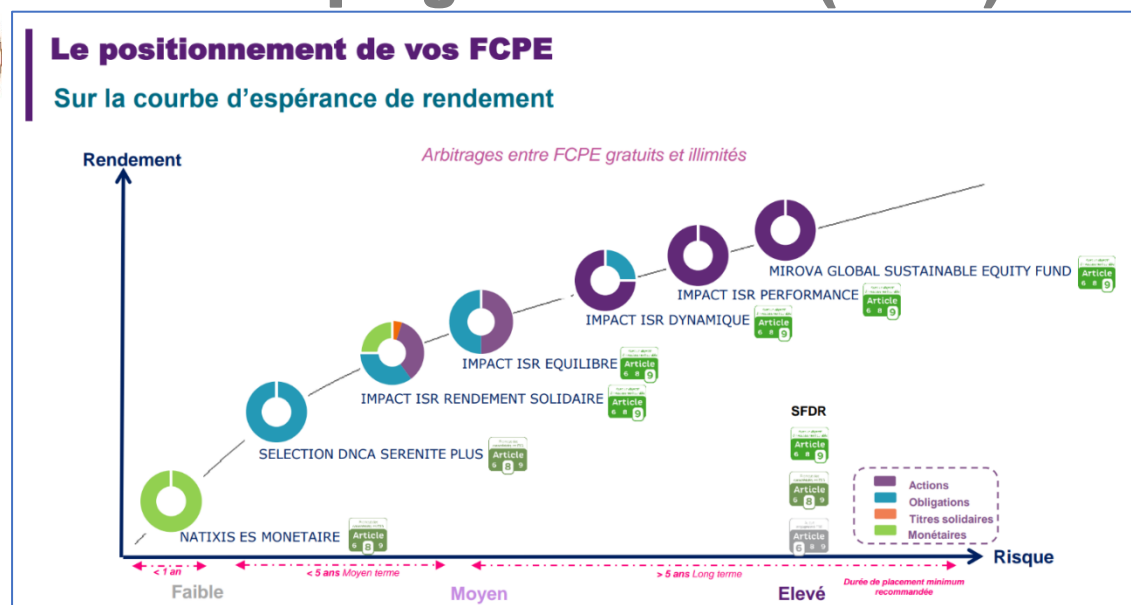
- Participation : **79,36 %**
- Intéressement : **14,53 %**
- Abondement : **6,11%**

7202 € : montant moyen investi en 2024 pour la participation

1318 € : montant moyen investi en 2024 pour l'intéressement

N'hésitez pas à contacter la CFTD pour de plus amples renseignements !

<https://cfdt-groupesanef.fr/>



Informations concernant les fonds proposés par Natixis

Lors de cette commission, il a été rappelé l'importance de respecter les durées de placement préconisées sur les différents fonds pour que les placements soient les plus rentables possible.

Pour aider le salarié dans l'arbitrage, Natixis a mis à disposition un outil nommé « Profil investisseurs ». Après avoir répondu à quelques questions, un profil est présenté (Prudent, Equilibré, Dynamique, Offensif). Le salarié peut également utiliser le **robo advisor**. Celui-ci va analyser les placements et faire des suggestions d'arbitrage sur les fonds les plus adaptés. Le salarié aura le choix de valider ou pas.

Droit de réponse : la CFDT, responsable, pas coupable !

Quelle perte de temps et d'énergie ! Devant des propos outranciers sans cesse répétés voire radotés, la CFDT est obligée elle aussi de rétablir des vérités encore et encore.

La CFDT signe des accords uniquement quand ceux-ci protègent les salariés.

1. **C'est pourquoi elle a signé l'accord ATT !** Car la CFDT le réaffirme ! Sans signature, plus d'une cinquantaine d'accords auraient été dénoncés. Tous les salariés auraient été soumis au niveau du code du travail ou si vous préférez au ras des pâquerettes. Nos révolutionnaires qui n'ont jamais de mots assez durs vis-à-vis des intentions de la direction prétendent que c'était du bluff et que les accords n'auraient pas été dénoncés. Incohérence ? Amateurisme ? En tout cas, ils ne signent pas et après eux le déluge, drôle de conception de la protection des salariés.

Alors est-ce que l'accord ATT est parfait ? **Loin s'en faut !**

Est-ce qu'il bouleverse la vie des salariés ? **Assurément ! Et pas qu'un peu !**

Pourquoi la promesse de la semaine à quatre jours n'a-t-elle pas été tenue ? **Celle-là est bien bonne ! La semaine à quatre jours était une proposition de la CFDT qui n'a jamais été retenue par la direction !**

Est-ce que l'on rend responsable à tort l'accord ATT de tous les changements ? **Complètement ! Un exemple, l'organisation du travail est de la seule volonté de l'entreprise et ne figure pas dans l'accord.**

Était-il utile d'ouvrir une négociation d'une telle ampleur et de revenir sur des acquis ancestraux ? **La CFDT pense que non !**

Fallait-il pour autant signer l'accord ? **Sans aucun doute ! Car sans la signature qui a permis de limiter la casse et d'obtenir de nouveaux droits ça aurait été un réel carnage !** On peut lire dans des communications syndicales des mots comme « Scandaleuse – dévastateur – désastreuse – sabote – dramatique » un vrai jeu des synonymes, qui dit mieux ? **Eh bien sans la signature de l'accord ATT, tous ces termes auraient été en dessous de la vérité !**

2. **C'est pourquoi la CFDT a signé l'accord d'intéressement.** Car sans signature, pas de prime d'intéressement pour 2200 salariés pendant 3 ans.

Est-ce que la CFDT cautionne le fait d'insérer un indicateur prenant en compte les accidents avec tiers ? **La CFDT a déjà qualifié cette décision de cynique, elle ne peut pas être plus claire.**

Est-ce que les non-signataires refuseront la prime signée par les « traîtres » ainsi que les bons d'achat du challenge sécurité pour marquer leur désapprobation et ne pas renier leurs convictions ? **La révolte a ses limites !**